

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

28
Cpt

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme
et du Cadre de Vie

ARRETE FIXANT LA LISTE DES ESPECES VEGETALES
FAISANT L'OBJET D'UNE REGLEMENTATION
DE RAMASSAGE, DE RECOLTE OU DE CESSION
A TITRE GRATUIT OU ONEREUX
DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

PJ/MD

Affaire suivie par Mme JEANNIN

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Tel. 37.27 70.97.

ARRETE N° 452

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 pris pour application et concernant l'autorisation de certaines activités portant sur les végétaux d'espèces cultivées, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

Vu le rapport de la direction régionale à l'Architecture et à l'Environnement en date du 15 février 1991 ;

Afin de parvenir à la disparition d'espèces végétales rares ou menacées dans le département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le ramassage, la récolte, la cession à titre gratuit ou onéreux des parties souterraines des spécimens sauvages des espèces suivantes sont interdits toute l'année :

228

BRYOPHYTES

Sphagnum spp.

Sphaignes

ARTICLE 2 : Le ramassage, la récolte, la cession à titre gratuit ou onéreux des parties souterraines des spécimens sauvages des espèces suivantes sont interdits toute l'année ; la cueillette des fleurs reste autorisée sauf si elle doit faire l'objet d'une cession à titre gratuit ou onéreux, et ce dans la limite d'une seule poignée par personne.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1 - Monocotylédones :

- | | |
|--|--------------------|
| - <i>Convallaria maialis</i> | Muguet |
| - <i>Hyacinthoides non scripta</i>
(L.) Ch. | Jacinthe sauvage |
| - <i>Narcissus pseudonarcissus</i> L. | Jonquille |
| - <i>Ornitholagum pyrenaicum</i> L. | Aspergette |
| - <i>Ruscus aculeatus</i> L. | Fragon, petit houx |

2 - Dicotylédones :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| - <i>Dianthus armeria</i> L. | Oeillet velu |
| - <i>Dianthus carthusianorum</i> L. | Oeillet des chartreux |

ARTICLE 3 : Le ramassage, la récolte, la cession à titre gratuit ou onéreux des parties aériennes et souterraines des spécimens sauvages des espèces suivantes sont interdits toute l'année ; la cueillette des fruits reste autorisée sauf si elle doit faire l'objet d'une cession à titre gratuit ou onéreux :

PTERIDOPHYTES

- | | |
|--|-----------------------|
| - <i>Osmunda regalis</i> L. | Osmonde royale |
| - <i>Polystichum aculeatum</i>
(L.) Roth | Polystic à aiguillons |
| - <i>Polystichum setiferum</i>
(Forskal Woynar) | Polystic à soies |

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

Dicotylédones :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - <i>Vaccinium myrtillus</i> | Myrtille |
| - <i>Pulsatilla vulgaris</i> Miller | Anémone pulsatille |

ARTICLE 4 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

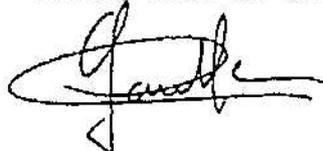
ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de CHATEAUDUN, Messieurs les Sous-Préfets de DREUX et NOGENT LE ROTROU, Monsieur le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 12 mars 1991

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU,



Corinne GAUTHERIN